

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1 Dénomination et adresse de la société

Arianne Phosphate Inc. (« Arianne » ou la « société »)

393, rue Racine Est, bureau 200
Chicoutimi (Québec) G7H 1T2

Rubrique 2 Date du changement important

Le 4 juin 2021.

Rubrique 3 Communiqué

Le communiqué a été émis et diffusé par l'entremise de CNW Telbec le 4 juin 2021.

Rubrique 4 Résumé du changement important

Arianne a annoncé le 4 juin 2021 qu'elle a conclu un financement d'un montant de 5 750 000 \$ par voie de placement privé.

Rubrique 5 Description circonstanciée du changement important

Arianne a annoncé le 4 juin 2021 qu'elle a conclu un financement d'un montant de 5 750 000 \$ par voie de placement privé par prise ferme.

En vertu du placement, la Société a émis 11,500,000 unités au prix de 0,50 \$ l'unité. Chaque unité est composée d'une action ordinaire de la Société et d'un demi bon de souscription d'action ordinaire (chaque bon de souscription entier, un « bon de souscription »). Chaque bon de souscription permet à son porteur d'acquérir une action ordinaire supplémentaire de la Société à un prix d'exercice de 0,71 \$ par action pendant une période de 24 mois suivant la clôture du placement.

PI Financial Corp. a agi en tant que preneur ferme principal (le « preneur ferme principal ») dans le cadre de l'offre avec un syndicat comprenant Red Cloud Securities Inc. (conjointement avec le preneur ferme principal, les « preneurs fermes »).

Selon les conditions du placement, la Société a émis 11 500 000 unités au prix de 0,50\$ l'unité. Chaque unité est formée d'une action ordinaire et de la moitié d'un bon de souscription d'action ordinaire. Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix de 0,71 \$ l'action, jusqu'au 4 juin 2023. Tous les titres émis aux termes du placement sont assujettis à une période de détention prévue par la réglementation applicable de quatre (4) mois et un (1) jour, qui prend fin le 5 octobre 2021.

En contrepartie des services fournis par les preneurs fermes dans le cadre du placement, les preneurs fermes ont reçu : (a) une commission en espèces égale à 6 % du produit brut du placement (réduite à 1 % pour certains souscripteurs de la « liste du président »); et (b) un nombre de bons de souscription non transférables égal à 6 % du nombre d'unités émises dans le cadre du placement (réduit à 1 % à l'égard de certains souscripteurs figurant sur la liste du président). Chaque bon de souscription peut être exercé pour acquérir une action ordinaire de la Société au prix d'émission pendant une période de 24 mois suivant la clôture du placement.

Rubrique 6 Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet.

Rubrique 7 Information omise

Aucune.

Rubrique 8 Membre de la haute direction

Jean-Sébastien David
Chef des opérations
Téléphone : 418-549-7316

Rubrique 9 Date de la déclaration

Le 11 juin 2021.